

Bouillargues, le 12.05.09

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 AVRIL 2008

PROCES VERBAL

LD 2009/Avril

L'an deux mille neuf, le 24 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Marc DUPUIS, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM DUPUIS – GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON – MM SEGUELA - Mme TRONC – MM RIGAILL – Mmes LACASSAGNE - NOWACKI – CHAHABIAN – BATTE – MM DE GOURCY – SEIGNEUR – CREMIER – WAGNER – Mmes ETEVE – BENOIT – COTELLE - MM ILLOUZ – Mmes CHAPON – GROS - M.- MARTIN (18h37) – Mme CHABAUD – M. RAFFIN -

ABSENTS : Mmes LAMBERTIN – GARNIER – MM GARCIA – CHAMPEAU – MEYRUEIS -

PROCURATIONS : Mme LAMBERTIN à M. CALVIE
Mme GARNIER à M. SEGUELA
M. CHAMPEAU à M. GAILLARD
M. MEYRUEIS à M. ILLOUZ

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance du 24 avril 2009.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2 - Approbation du PV de la séance du 05 mars 2009

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 05 mars 2009 à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur ILLOUZ souhaite que soit complétée son intervention, page du 5 du compte rendu : « Il ajoute également que l'ancienne équipe a réalisé beaucoup d'investissements sur la commune *sans augmenter les impôts* ».

Monsieur RAFFIN demande que l'on inscrive, en page 6, les quatre propositions faites en commission des finances pour éviter d'augmenter les impôts, à savoir :

- Achat prévisionnel de terrains pour un montant de 200 000 €
- Acquisition d'une licence pour 20 000 €
- Compte FETES et CEREMONIES qui passe de 26 000 en 2008 à 47 000 en 2009
- Compte DEPENSES IMPREVUES qui aurait pu être réduit.

Arrivée de Madame Régine GROS.

A la question 6, Monsieur RAFFIN souhaite également que soient détaillées les différentes augmentations des prestataires de services qui interviennent pour le service des ordures ménagères :

OCEAN : + 30 % depuis 4 ans

SITOM : + 100 000 €

SIVU : + 8 400 €

A l'issue de ces modifications, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Bernard MARTIN.

3 – Taxes et produits irrécouvrables :

Monsieur SEGUELA explique que la Trésorerie de Nîmes-Banlieue a saisi la commune d'une demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables. Le montant s'élève à 3 361.69 € qu'il faudra prélever au compte 654 du budget – « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2009.

L'admission n non valeur de ces taxes et produits irrécouvrables est approuvée à l'unanimité.

4 Convention avec la Ville de Nîmes relative à la reconduction en 2009 de l'opération « Passeport été » pour les jeunes de 13 à 23 ans

Madame BENOIT procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle que la ville de Nîmes organise chaque année un dispositif dit « Passeport-été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans, en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre

La ville de Bouillargues ayant participé à cette opération en 2008, par l'achat de 8 passeports-été en faveur des jeunes Bouillarguais, madame BENOIT propose au conseil municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes pour renouveler l'opération en 2009 en demandant 50 passeports-été, dans les mêmes conditions.

Monsieur ILLOUZ demande s'il y a beaucoup de demandes. Madame BENOIT répond par l'affirmative.

Monsieur RAFFIN quels seraient les critères d'attribution si il y avait plus de demandes que de passeports. Madame BENOIT explique que la commune a prévu un nombre relativement élevé pour satisfaire toutes les demandes. Mais ce sont bien sûr les premiers demandeurs qui seront les premiers servis.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la Ville de Nîmes pour l'acquisition de 50 passeports-été en 2009.

5 – Vente de terrains à la SEMIGA

Monsieur GAILLARD rappelle que la commune a acheté la parcelle cadastrée section AE n° 33 et que l'acte authentique vient d'être signé. La commune souhaite revendre ce bien, ainsi que 2 autres terrains mitoyens, à la SEMIGA, société d'économie mixte spécialisée dans les logements sociaux, pour une superficie totale de 1 436 m² décomposée comme suit :

AE n° 33 : 855 m²

AE n° 2 : 320 M²

AE n° 3 : 179 m²

Rue du Figuier : 82 m²

Le prix proposé pour cette vente est de 342 500 €, conformément à l'avis du service des Domaines.

Monsieur MARTIN demande à quoi correspond le déclassement de l'impasse du Figuier (82 m²) qui est classée comme « rue » au cadastre alors qu'elle n'est plus ouverte à la circulation depuis

longtemps. Le projet de la SEMIGA empiète sur cette partie. En contrepartie, la commune récupère une partie de la parcelle AE n° 3 pour ouvrir la rue du Figuier, sur 46 m².

Cette question n'appelant pas d'autres observations, la vente de 1 436 m² de terrain au prix de 342 000 Euros est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

6 – Forum de l'artisanat et du commerce – Demandes de financement

Madame NOWACKI procède à la lecture de la note de synthèse qui indique notamment le coût de l'organisation de cette manifestation, estimé à un total de 1 800 euros (frais de réception, frais administratifs, lots concours, transport des jeunes).

Madame GROS souhaite savoir combien d'artisans Bouillarguais ont participé à ce forum.

Madame NOWACKI précise qu'il y en avait une douzaine, avec entre autres : l'entreprise CHAPON, le Crédit Agricole, M. BOURLARD, kinésithérapeute, le C.F.A. de Rodilhan, un boulanger, le Poney club du Grand Clary, etc Elle ajoute que la commune envoie beaucoup de courriers mais qu'il est parfois difficile aux artisans et aux commerçants de se libérer une journée.

Madame CHAPON indique qu'il y avait beaucoup de monde au forum à Manduel. Elle pense que chacun doit donner un peu de son temps pour l'emploi.

Madame NOWACKI indique que les élus réfléchissent afin d'essayer de donner un sens nouveau au forum.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité les demandes de participations financières et la signature des conventions nécessaires.

7 – Marché de construction des arènes : signature d'avenants

Monsieur CALVIE procède à la lecture de la note de synthèse.

Monsieur MARTIN demande si les arènes ne pouvaient pas être alimentées par le compteur bleu EDF qui se trouve à côté du transformateur qui alimente déjà toute la mairie.

Monsieur CALVIE a déjà posé la question au cours d'une réunion de chantier : cette solution s'est avérée impossible. Il précisera les raisons exactes lors de la prochaine réunion.

Cette question n'appelant pas d'autres observations, les avenants relatifs au marché de travaux des arènes sont approuvés à l'unanimité selon les modalités ci-dessous :

1. Un avenant n° 4 avec l'entreprise FERRI pour la réalisation d'un deuxième drainage afin de collecter les eaux provenant des nappes souterraines situées côté Sud de la parcelle.

Le montant de l'avenant s'élève à de 6 100 E hors taxes, soit **7 295.60 € TTC**.

Le montant total du marché est ainsi fixé à 379 414.80 € HT

2. Un avenant n° 4 avec l'entreprise CREAVIE - lot VRD/Piste. Cet avenant concerne d'une part le rehaussement de la piste de 15 centimètres - le niveau NGF sera porté de 105.25 à 105.40 – et d'autre part l'installation du coffret bleu EDF :

Le montant de l'avenant s'élève à 7 030.00 € HT, soit **8 407.88 € TTC**.

Le montant du marché signé avec CREAVIE est ainsi porté à 83 299.00 € HT et 99 625.60 € TTC.

8 – Dispositions financières prises pour les biens acquis par la commune :

Monsieur SEGUOLA procède à la lecture de la note de synthèse relative à la modification de la délibération du 19 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal avait fixé les durées

d'amortissement pour l'ensemble des biens acquis par la commune et qui viennent augmenter son patrimoine.

Monsieur RAFFIN indique qu'il reste sur sa position en ce qui concerne l'acquisition de la licence IV de débits de boissons.

Monsieur le maire explique que la question porte sur la modification de la délibération et qu'il ne peut y avoir qu'un seul vote.

Le conseil municipal approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) la modification de la délibération du 19 décembre 1996 selon les dispositions ci-dessous :

- Achat de licences à la liste des « immobilisations incorporelles » et fixation de la durée d'amortissement à 7 ans,
- actualisation du seuil unitaire des biens de peu de valeurs qui s'amortissent en moins d'un an à 600 €(six cents Euros).

9 - Collège les Fontaines : cession au Conseil général du Gard

Monsieur RIGAILL présente le dossier en lisant la note de synthèse qui rappelle les conditions de la dissolution du syndical intercommunal du CES de Bouillargues à compter du 31 octobre 2003. Le Conseil général a sollicité à nouveau la commune afin d'acquérir la pleine propriété de l'ensemble immobilier du collège les Fontaines cadastré section AO n° 104, d'une superficie totale de 2 ha 8a 73 ca.

Monsieur RAFFIN indique qu'il ne s'agit que d'une démarche de régularisation administrative.

La cession de l'ensemble immobilier du collège Les Fontaines est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal. L'acte administratif sera établi directement par les services du conseil général.

10 Personnel municipal : modification du tableau des effectifs

Monsieur RIGAILL procède à la lecture de la note de synthèse relative à la modification du tableau des effectifs. Cette question n'appelle aucune observation ; la création du poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2009 est approuvée à l'unanimité.

11 – Association de Loisirs Sans Hébergement :

11 - 1 Modification des tarifs

Madame BENOIT rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard a demandé à la commune que les tarifs appliqués à l'A.L.S.H. soient mis en conformité avec l'article 3.2 de la nouvelle convention d'objectifs et de financement ; celle-ci prévoit que toutes les familles, qu'elles soient domiciliées ou non sur la commune d'implantation du centre, bénéficient au même titre de tarifs dégressifs en fonction des ressources.

Cette modification des tarifs, applicable dès le 1^{er} juillet 2009, est approuvée à l'unanimité dans les conditions ci-dessous :

BOUILLARGUES :

| REVENUS | FORFAIT SEMAINE € | 1 JOURNEE € | ½ JOURNEE AVEC REPAS |
|-----------------------|----------------------|----------------|-------------------------|
| QF > 75 % SMIC | 62 | 15.5 | 10 |
| 75 % < QF < 50 % SMIC | 52 | 13 | 8.30 |

| | | | |
|----------------|----|----|-----|
| QF < 50 % SMIC | 46 | 11 | 7.4 |
|----------------|----|----|-----|

EXTERIEURS

| REVENUS | FORFAIT SEMAINE € | 1 JOURNEE | ½ JOURNEE AVEC REPAS |
|--------------------------|----------------------|-----------|-------------------------|
| QF 75 > % SMIC | 106 | 20 | 14 |
| 75 % < QF < 50 % SMIC | 88 | 16 | 11.20 |
| QF < 50 % SMIC | 78 | 14 | 9.8 |

11 – 2 Augmentation de l'indemnité de stage

Madame BENOIT procède à la lecture de la note de synthèse. Aucune observation n'étant formulée, l'indemnité de stage allouée aux jeunes qui préparent le B.A.F.A. est fixée à 60 euros par semaine à compter du 1^{er} juillet 2009.

12 -Délégations générales du Conseil Municipal au Maire :

Marc DUPUIS procède à la lecture de la note de synthèse.

Madame CHABAUD remarque que le montant proposé de 2 500 000 € est une lourde responsabilité pour le Maire.

Monsieur RAFFIN confirme et ajoute que le conseil municipal n'aura plus son avis à donner sur aucun marché signé par la commune. Il pense que le montant de 2.5 millions est un montant hallucinant : cette autorisation va permettre au Maire de décider seul des plus grands chantiers que la commune puisse engager. Il explique la loi du 17 février 2009 par la nécessité de relancer l'économie, mais n'est pas d'accord avec la responsabilité donnée à un seul élu. Les conseillers municipaux seront désormais seulement informés par décision municipale annoncée au conseil municipal suivant.

Madame GROS souhaite connaître la position du Maire sur ce point-là.

Monsieur DUPUIS indique qu'il ne travaille jamais seul et qu'il a l'intention de continuer dans cette voie. En tout état de cause, donner délégation au Maire ne signifie pas qu'un dossier ne pourra pas être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il rappelle également que si les crédits nécessaires aux engagements financiers ne sont pas inscrits au budget, il ne pourra signer aucun marché.

Monsieur RAFFIN s'interroge alors sur la nécessité de prendre une telle délibération puisqu'en effet, c'est le conseil municipal qui ouvre les crédits budgétaires.

A l'issue de ces débats, le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) décide de modifier l'alinéa 5 de la délibération du 08 avril 2008 et d'autoriser le Maire à signer tous les marchés jusqu'à concurrence de 2 500 000 € hors taxes.

13 – Organisation de marchés sur la commune :

Madame ETEVE procède à la lecture de la note de synthèse relative aux deux points suivants :

13-1 Fixation du tarif des droits de place pour les marchés organisés par la commune et tenus dans le parc municipal :

Madame ETEVE précise que l'association Nature et Progrès n'a plus souhaité organiser le marché BIOREGARD en raison du coût financier. La commune a donc pris le relais cette année. Il y a, à l'heure actuelle, une quarantaine d'exposants qui ont réservé un emplacement.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place correspondants, elle propose de fixer à dix Euros (10 €) le prix de l'emplacement réservé par chaque exposant. La recette correspondante sera encaissée sur la régie tenue par la Police Municipale pour le marché hebdomadaire.

Ce tarif est adopté à l'unanimité.

13-2 – Signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture :

Madame ETEVE indique les marchés de Producteurs de Pays sont proposés par la Chambre d'Agriculture. Sont invitées toutes les personnes physiques ou morales dont l'objet est l'activité agricole, ainsi que les artisans d'art et de bouche inscrits au registre des métiers. Ces marchés sont ouverts en priorité aux producteurs du Gard ; ceux des départements limitrophes peuvent y être acceptés si les produits proposés ne font pas concurrence aux productions déjà présentées. Le coût pour la commune s'élève à 950 €HT pour l'organisation de deux marchés prévus les mercredi 08 juillet et mercredi 12 août 2009.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de conventions avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation de deux marchés de producteurs de pays sur la commune.

14 – Acquisition de composteurs : demande de subvention

Madame ETEVE procède à la lecture de la note de synthèse qui précise que l'ADEME subventionne exceptionnellement l'achat de composteurs à hauteur de 75 %.

Monsieur RAFFIN souhaite connaître le prix de vente des composteurs aux particuliers. Madame ETEVE répond qu'il est de dix euros. Monsieur RAFFIN remarque donc qu'il y a une participation de la commune.

Monsieur ILLOUZ confirme que c'était déjà le cas avant.

A l'issue, le conseil municipal approuve l'acquisition de 90 composteurs auprès de la société PWS France SA au prix de 40.20 euros HT le composteur de 325 litres et 3,15 euros HT le bio seau, soit un montant total de 3 901.50 €(trois mille neuf cent un Euros et cinquante cts).

15 Relance du P.L.U.

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse.

Madame CHAPON ne comprend pas pourquoi le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur la relance du P.L.U.

Monsieur GAILLARD explique d'une part que les délibérations sont très anciennes (2001 et 2004) et que les orientations du P.L.U devront prendre en compte des nouvelles contraintes, notamment la zone NATURA 2000 que les élus souhaiteraient faire évoluer. Par ailleurs plusieurs problèmes sont apparus ces derniers mois avec les différents prestataires qui ont travaillé de manière très isolée sur l'élaboration du P.L.U.

Monsieur RAFFIN indique qu'il est écrit dans la note de synthèse « qu'on va mettre en corrélation le travail qui a déjà été fait ». Or, il semble que l'on va tout recommencer.

Monsieur DUPUIS précise que le conseil municipal a lancé une consultation pour choisir un prestataire capable de rassembler les études, les plans, les projets de règlements, de les mettre à jour compte tenu de l'ancienneté de certains travaux, et d'en sortir un document définitif.

Monsieur ILLOUZ indique que chaque prestataire choisi à l'époque était compétent dans son domaine.

Monsieur RAFFIN constate que la mairie n'aura plus qu'un seul interlocuteur qui fera un compte rendu. Les élus ne seront donc plus en prise directe avec les différents prestataires.

Monsieur DUPUIS constate que bien que les élus aient été en prise directe avec les différents prestataires, rien n'a avancé ces dernières années.

Monsieur RAFFIN précise qu'il est normal que ce dossier ait stagné en période électorale.

Madame CHAPON ajoute que différents dossiers ont retardé l'avancée du P.L.U. : la zone Delta et l'aire d'accueil des gens du voyage entre autres.

Monsieur GAILLARD explique que le maître d'œuvre ne fera que ce que les élus lui demandent. Il ne prendra pas les décisions.

Monsieur CALVIE pense qu'il est plus simple de n'avoir qu'un seul interlocuteur qui regroupera toutes les compétences.

Monsieur MARTIN indique que la zone NATURA 2000 est relativement souple. Monsieur RAFFIN souhaite savoir si les élus souhaitent faire modifier les frontières de la zone.

Monsieur DUPUIS répond par l'affirmative et soumet la question de la relance du P.L.U au vote de l'assemblée.

A l'issue de ces débats, la relance de la procédure d'élaboration du P.L.U est adoptée à l'unanimité

16 - Acquisition d'un bien immobilier : exercice du D.P.U.

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse relative à l'exercice du D.P.U. sur la parcelle cadastrée section AC n° 86 sise 22b rue de la Fontaine.

Madame CHAPON demande où se trouve cette parcelle et quelle est sa superficie ?

Monsieur DUPUIS répond qu'elle se trouve à la rue de la Fontaine, à côté de l'entrée du Parc Blachère. Le but est d'ouvrir d'accès au parc.

Madame GROS demande quel est ce bâtiment. Monsieur DUPUIS explique qu'il appartient à Monsieur William DUBOIS, qu'il a une superficie de 111 m², et se trouve dans la zone UB d P.O.S.

Monsieur CALVIE rappelle qu'il s'agit d'une zone où sont seuls autorisés les équipements publics.

En l'absence de question supplémentaire, monsieur le Maire soumet cette question au vote de l'assemblée.

L'acquisition par voie d'exercice du droit de préemption urbain, de la parcelle cadastrée section AC n° 86, d'une superficie de 111 m², est approuvée à l'unanimité au prix de cinquante mille euros (50 000 E).

17 - Programme de distribution de fruits à l'école : lancement de la campagne 2009

Monsieur RIGAILL procède à la lecture de la note de synthèse qui indique que les commissaires européens à la Santé, à l'Education et à l'Agriculture ont lancé un nouveau programme de distribution de fruits à l'école, à mettre en place dès la rentrée 2009. La charge financière pour la commune s'élèverait à 3 550 € environ.

Monsieur ILLOUZ remarque qu'il s'agit d'une nouvelle dépense.

Sans observation supplémentaire le conseil municipal approuve à l'unanimité cette opération et décide d'inscrire les dépenses correspondantes à la section de fonctionnement du budget de la commune.

18 - Festival de jazz 2009 : signature d'une convention avec la CANIM

Madame CHEIRON procède à la lecture de la note de synthèse relative à la reconduction du festival de jazz « L'Agglo au rythme du jazz » pour la quatrième année consécutive. Le coût pour la commune s'élèvera à une participation financière d'un montant maximum de deux mille Euros (2 000 €).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec Nîmes Métropole.

19 - Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité :

Monsieur CALVIE explique que la commune de LEDIGNAN, membre du Syndicat mixte départemental d'électricité, vient d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maruejols-les-Gardon. A ce titre, elle ne peut plus être membre du SMCDE en qualité de commune isolée, et doit être intégrée dans le collège des syndicats intercommunaux par le biais du S.I.E. de Maruejols-les-Gardon. Le périmètre du syndicat demeure inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait du SMCDE de la commune de LEDIGNAN en sa qualité de commune et isolée, et son adhésion dans le collège des syndicats intercommunaux.

20 - Taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2008

Monsieur RIGAILL procède à la lecture de la note de synthèse relative au montant de l'indemnité représentative de logement versée aux enseignants.

Monsieur ILLOUZ demande combien d'enseignants bénéficient encore de l'IRL ? Monsieur DUPUIS répond qu'il n'en reste qu'un seul.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de l'IRL. proposé par le Préfet pour l'année 2008.

21 - Pour information - Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le registre des décisions municipales est tenu à la disposition des conseillers municipaux.

22 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire

F.LACASSAGNE

Pour le Maire,
Le Premier adjoint

Maurice GAILLARD